

26.05.2023 – 14:25 Uhr

Société Suisse des Entrepreneurs: Un rapport du SECO révèle des failles dans l'obligation d'annoncer les postes vacants: la Société Suisse des Entrepreneurs demande que le seuil soit relevé à 8%

Zurich (ots) -

Publié ce vendredi, le rapport du SECO " Monitoring relatif à l'exécution de l'obligation d'annoncer les postes vacants " donne raison à la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE). Il y est concédé pour la première fois qu'en cette période de chômage historiquement bas, un nombre important de types de profession ont été soumis à l'obligation d'annonce, ce qui leur a porté préjudice alors même qu'ils sont concernés par la pénurie de main-d'oeuvre, qualifiée ou non. Afin d'éviter que ce genre d'incohérence ne se reproduise à l'avenir, la SSE requiert que le seuil d'annonce pour les professions soit relevé à 8%.

Dans un rapport sur l'obligation d'annoncer les postes vacants publié ce vendredi, le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) s'est montré très clair: " L'évolution du taux de chômage se répercute avec un certain retard sur le nombre de professions soumises à l'obligation d'annonce. (...) Ainsi, un nombre relativement élevé de professions étaient soumises à l'obligation d'annoncer les postes vacants durant une période de chômage historiquement bas, notamment au second semestre de 2022. " Les conséquences pour certaines branches, dont le secteur principal de la construction : " Cette situation combinée à une demande accrue de main-d'oeuvre a donné lieu à une phase de pénurie de personnel (spécialisé) dans différents domaines du marché du travail. ", poursuit le rapport du SECO intitulé " Monitoring relatif à l'exécution de l'obligation d'annoncer les postes vacants ". Une situation qui s'est uniquement apaisée depuis la publication le 1er janvier 2023 de la liste 2023 des catégories professionnelles soumises à l'obligation d'annonce, laquelle a été réduite à un niveau viable, divisant ainsi l'étendue de l'obligation d'annoncer les postes vacants par plus de deux.

La SSE prend par ailleurs acte du fait que l'obligation d'annoncer les postes vacants fonctionne en principe d'un point de vue technique et que l'option d'utilisation en primeur de l'information par les demandeurs d'emploi sur laquelle elle se fonde est favorable à l'économie, pour autant que les Offices régionaux de placement (ORP) soient en mesure de véritablement transmettre aux entreprises des dossiers de candidates et candidats présentant un profil correspondant aux postes. Le décalage temporel susmentionné a en effet régulièrement conduit à ce qu'un bon nombre des catégories professionnelles subissant une pénurie de main-d'oeuvre qualifiée évidente soient à nouveau soumises à l'obligation d'annoncer les postes vacants. Cela a eu des conséquences pour le secteur principal de la construction, puisque des postes de bétonneur/se, de cimenteur/se ou relatifs à toute autre catégorie regroupant les " autres métiers du secteur principal de la construction " n'ont pu être repourvus avec succès que dans 1,5 à 2% des cas, selon des estimations de l'Institut für Wirtschaftsstudien Basel. Au vu de ce résultat extrêmement et de plus en plus faible, les entreprises de la construction se sont plaintes à juste titre de la charge de travail élevée que représente l'annonce d'un poste vacant à l'ORP.

Corrections au système d'obligation d'annonce des postes vacants absolument nécessaires

Il est donc d'autant plus important que la motion " Obligation d'annoncer les postes vacants. Rétablir un seuil réaliste ", déposée par le conseiller aux États Erich Ettlin et mentionnée dans le rapport du SECO comme l'une des nombreuses interventions politiques sur l'obligation d'annoncer les postes vacants, soit à présent traitée et adoptée rapidement par le Parlement. Un seuil situé à 8%, comme le demande la motion, au lieu de 5%, permettrait en effet de réduire significativement le risque de décalage dû au temps. Au demeurant, la SSE soutient également toute démarche visant à améliorer la qualité des méthodes de collecte des données permettant de calculer le pourcentage déterminant et y incluant davantage les outils numériques.

Informations complémentaires :

Rapport du SECO " Monitoring relatif à l'exécution de l'obligation d'annoncer les postes vacants " : <https://ots.ch/Tq52Da>

Brève analyse de la SSE " Obligation d'annoncer les postes vacants: inutile pour le secteur de la construction " : <https://ots.ch/UfYPvU>

Contact:

Pascal Gysel
Porte-parole de la SSE
Tél.: +41/58/360'77'06
E-Mail: pascal.gysel@entrepreneur.ch

Marcel Sennhauser
Responsable Politique + Communication de la SSE
Tél.: +41/58/360'76'30
E-Mail: marcel.sennhauser@baumeister.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100051907/100907151> abgerufen werden.